

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 juin 2017

## Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

## Excusés :

Mmes MM Alain SAILLEY (BELVERNE) – Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LAIRE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

## Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Chantal GRISIER / Danielle BOURGON à Pierre-Yves SUTTER / Sylvie CANTI à Yves GERMAIN / Catherine FORTES à Patrick PAGLIA / Christophe GODARD à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Luc BOULLEE / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Jacques ABRY

## Assistaient à la séance :

Mmes MM Stéphane RÉMY (BELVERNE) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

*Fernand BURKHALTER* procède à l'installation de Rémy BANET.

*Anne-Marie BOUCHE* observe qu'il s'agit là d'une erreur humaine qui l'a mise dans une position délicate vis-à-vis de M. BANET et de M. LEGUEN. Elle précise qu'il s'agit d'une erreur de la commune et non de la communauté de communes et ajoute qu'il serait de bon ton de ne pas installer un conseiller communautaire à l'avenir tant que celui-ci n'a pas été installé en conseil municipal même si c'est autorisé. Elle demande plus de vigilance.

## ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2017.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

## ◆ PROGRAMMATION PLIE 2017 - ADOPTION DES CONTREPARTIES - AVENANT AUX CONVENTIONS

*Le Président* expose que le comité interne FSE (Fonds Social Européen) du Département s'est prononcé favorablement sur les actions de la programmation PLIE 2017.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de 2 appels à projets lancés par le Département, gestionnaire de l'enveloppe FSE 2015-2017 en concertation avec les services de la CCPH :

- Appel à projets « Actions d'insertion sur le Pays d'Héricourt dans le cadre du PLIE » :

3 actions sont retenues :

- Animation du PLIE - Communauté de Communes
- Référent de parcours PLIE – ADCH

- Chargé de relations entreprises – Mission Locale (Cofinancement CCPH et Communauté de Communes du Pays de Villersexel)
- **Appel à projets visant à soutenir les parcours d'insertion dans le cadre de la commande publique** : action « Facilitateur départemental des clauses sociales » portée par l'ADCH. Cette action, initiée par la CCPH en 2009, s'inscrit pour la 3<sup>ème</sup> année sur un périmètre départemental et mobilise des cofinancements autres que ceux de la CCPH (Etat, DREAL, Collectivités). Compte-tenu des marchés publics supports à l'action et pour des facilités de gestion, il a été décidé de programmer cette action sur les 2 années 2017-2018.

Pour 2017, la programmation financière de ces actions est la suivante :

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres financeurs		TOTAL
<i>Appel à projet "Actions d'insertion dans le cadre du PLIE"</i>								
CCPH	Animation du PLIE	38 154,00 €	60,00%	25 436,00 €	40,00%			63 590,00 €
ADCH	Référent de parcours PLIE	22 351,58 €	60,00%	14 900,00 €	40,00%			37 251,58 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprises	38 630,00 €	59,98%	18 000,00 €	27,95%	7 770,00 €	(CCPV)	64 400,00 €
<i>Appel à projet "Soutien des parcours d'insertion dans la commande publique"</i>								
ADCH	Facilitateur des clauses d'insertion	32 340,00 €	60,00%	4 000,00 €	7,42%	17 560,00 €	(DREAL, Etat, Autres collectivités)	53 900,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>131 445,58 €</b>		<b>62 336,00 €</b>		<b>25 330,00 €</b>		<b>219 141,58 €</b>

À noter que les montants indiqués pour la participation CCPH sont des montants maximum qui seront réévalués dans le cadre des bilans des actions et ajustés au pourcentage conventionné.

**Concernant les structures de l'insertion par l'activité économique :**

Seules 2 structures bénéficient de crédits FSE dans le cadre d'un appel à projets spécifique lancé en 2016 pour la période 2016 / 2017.

Il s'agit des chantiers d'insertion FRIPVIE et les Jardins du Mont Vaudois.

À noter que les plans de financements des actions portées par les chantiers d'insertion sont plus complexes que pour les autres projets en raison de choix techniques du Département d'une part et de la réglementation européenne d'autre part.

Pour ne pas pénaliser ces structures, il convient de préciser l'objet des subventions votées par notre assemblée en décembre 2016 pour ces 2 structures sans en modifier les montants (soit 15 000 € pour les Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € pour Frip'vie) afin d'apporter un financement pour les dépenses non prises en compte dans les dossiers de financement FSE.

Grégoire GILLE étant président de l'ADCH et des Jardins du Mont Vaudois, et Gérard CLEMENT en qualité de trésorier de l'ADCH ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des contreparties CCPH des actions présentées ci-dessus soit :
  - 25 436.00 € maximum représentant 40% du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
  - 14 900.00 € maximum représentant 40 % du coût total de l'action de référent de parcours portée par l'ADCH,

- 18 000.00 € maximum représentant 27.95 % du coût total de l'action de chargé de relations entreprises portée par la Mission Locale,
  - 4 000.00 € maximum représentant 7.42 % du coût total de l'action de facilitateur des clauses portée par l'ADCH.
- MODIFIE l'objet des subventions emploi/insertion 2017 des jardins du Mont Vaudois et de Frip'vie en visant la mission d'intérêt général de ces structures et en précisant que ces montants visent à soutenir les dépenses non éligibles au FSE.
  - AUTORISE le Président à signer les avenants aux dites conventions.

◆ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION DITE DEVILLERS POUR L'ANNEE 2016**

*Fernand BURKHALTER* explique que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « DEVILLERS » pour l'année passée.

Le CRAC complet reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2016 – Compte prévisionnel extension - Moyens de financement – Conclusions et perspectives.

Le compte de gestion au 31/12/2016 fait apparaître un résultat d'exploitation de 100 133,85 € pour l'exercice et au cumulé de 694 677,34 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2016 est de 143 463,63 €.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) APPROUVE le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS au 31 décembre 2016.

◆ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DES GUINNOTTES POUR L'ANNEE 2016**

*Fernand BURKHALTER* expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Économie Mixte doit remettre le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC complet, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière – Études – Travaux – Frais annexes – Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2016, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

**BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES**

Le bilan réalisé au 31/12/2016 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût total travaux de **7 267 072 €**,
- Des recettes à hauteur de **7 205 283 €** dont :
  - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
  - ✓ 3 947 091 € de recettes de commercialisation,

- ✓ 2 335 892 € de subventions,
- ✓ 38 093 € de recettes diverses.

Fin 2016, le résultat est de – 61 789 € mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser pour 34 712 m<sup>2</sup> soit sur une base de 18€/HT/m<sup>2</sup> une recette de 624 816 €.

### Conclusions Tranches I et II

Etant donné la réservation des lots restant à commercialiser, et l'achèvement du programme de travaux, la SOCAD propose de procéder en 2017 aux opérations de clôture. Il s'agirait de :

- Procéder par acte authentique à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics des deux tranches à l'euro symbolique mais aussi au rachat par la CCPH des parcelles restant à commercialiser pour un montant de 606 466 € ;
- De reverser à la CCPH le solde de l'avance pour un montant de 100 000 € ;
- De valider par délibération du conseil communautaire le bilan de clôture de l'opération, d'autoriser les éventuels transferts de contrats en cours et de procéder au reversement du solde de l'opération estimé à + 527 842 € (actualisation CRAC 2016).

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- ✓ APPROUVE le CRAC présenté par la SOCAD au 31 décembre 2016,
- ✓ DECIDE d'examiner la clôture de la concession et de revenir ultérieurement sur ce point devant l'assemblée.

### ◆ ZAC DES COQUERILLES - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'INDIVISION ABRY ET DE LA VILLE D'HERICOURT

*Fernand BURKHALTER* relate que depuis juillet 2014, le conseil communautaire a engagé une étude de faisabilité préalable à l'aménagement du parc d'activités "Les Coquerilles" à Héricourt. La révision du PLU d'Héricourt et les prescriptions archéologiques ont été honorées.

Le projet porte sur 11ha 66a situés dans la continuité de la zone des Guinnottes 2 en bordure de la 2x2 voies RD 438.

La CCPH et la ville d'Héricourt sont actuellement propriétaires de 97 % de cette surface. Une parcelle enclavée de 2 320m<sup>2</sup> est actuellement propriété en indivision des 4 héritiers de Madame Catherine ABRY. Les héritiers ont été informés dès 2015 du projet de zone d'activité afin que nous puissions réaliser les sondages et les fouilles archéologiques et ont été à nouveau sollicités en ce début d'année 2017 afin de procéder à l'achat de leur parcelle par la CCPH au prix de 1.9€/m<sup>2</sup> HT soit un montant total de 4 408 € HT et 5 289.60 € TTC. Ils ont donné récemment leur accord par écrit. Le prix proposé est conforme à l'estimation domaniale qui avait été réalisée lors de l'achat de la parcelle de Monsieur SURDEY. Il convient donc de délibérer dès à présent afin d'engager la procédure d'achat de la dite parcelle cadastrée AL256 zone 1AUy.

Les parcelles, propriétés de la ville d'Héricourt, d'une surface totale de 24a95 doivent également faire l'objet d'un achat par la CCPH au prix de 1.9 €/m<sup>2</sup> soit 4740.50€ HT. Elles sont cadastrées :

- AL 751 pour une surface de 0a16
- AL 713 pour une surface de 22a22
- AL 752 pour une surface de 2a57

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- AUTORISE le Président à engager la procédure d'achat de la parcelle cadastrée AL256 zone 1AUy d'une surface de 2 320 m<sup>2</sup> au prix de 1.9 €/m<sup>2</sup> HT soit un montant total de 4 408 € HT et 5 289.60 € TTC,
- AUTORISE le Président à engager la procédure d'achat des propriétés de la ville d'Héricourt (AL 751, 713 et 752) au prix de 1.9 € du m<sup>2</sup> soit 4740.50 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces achats.

#### ◆ DISSOLUTION DU SMAU ET REPRISE DE SON PERSONNEL

Vu la délibération n°9/2001 actant de la transformation de l'association Aire Urbaine 2000 en Syndicat Mixte Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,

Vu l'adhésion de la CCPH au SMAU

Vu la délibération n° 2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des communautés de communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud et la volonté de cette nouvelle structure d'assurer une parties des missions dévolues au SMAU à l'exception de l'aménagement numérique,

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire sera restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,

Considérant que, conformément à l'article L. 5721-7 du CGCT, un syndicat mixte peut être dissout, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit,

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de fixer, au moment de l'arrêté de dissolution, la répartition des agents entre les membres de la structure dissoute,

Considérant qu'il conviendra de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat,

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

Etant entendu qu'en tant que de besoin jusqu'à la dissolution du syndicat, le personnel du SMAU puisse être mobilisés sur les dossiers amenés à être gérés par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

Considérant que le processus engagé collectivement depuis l'automne 2014 qui vise à substituer au SMAU une nouvelle entité plus ambitieuse et plus visible via la création d'un Pôle Métropolitain, afin d'incarner la volonté de coopération et d'intégration progressive des collectivités du Nord Franche-Comté, a franchi une nouvelle étape lors du Comité Syndical du SMAU du 10 avril dernier,

Etant donné qu'à cette occasion, les élus du SMAU ont voté à l'unanimité la délibération n° 04-2017 qui valide et organise la dissolution du syndicat, ainsi que le transfert de son personnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au profit du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou au sein des services des collectivités membres du SMAU,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017,
- **DEMANDE** la reprise du personnel par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou le reclassement au sein des services des collectivités membres du SMAU.

◆ **CONTRAT DE RURALITE - ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS 2017**

Le Président expose que le conseil communautaire, dans sa séance du 8 décembre 2016, a décidé de s'engager dans la démarche de contrat de ruralité pour la période 2017-2020.

Suite aux 3 ateliers de la phase diagnostic qui se sont tenus la journée du 6 mai autour des 6 thématiques susvisées en présence du secrétaire général de la sous-préfecture, des représentants des services de l'état (DDT, DIRECTE), de l'ARS, du Département et de nombreux membres du bureau communautaire, il convient à présent de travailler au **plan d'actions** en rappelant que le contrat de ruralité est doté de **780 000 € pour 2017** et qu'il doit être signé avant le **30 juin**.

Dès à présent il convient d'identifier les opérations qui seront proposées à l'ETAT afin de contractualiser dans les délais.

Dès décembre 2016, l'opération Gymnase du Champ de foire était identifiée prioritairement. Ce projet reste prioritaire.

Il est complété aujourd'hui par 3 autres opérations. Ce sont donc 4 dossiers qui seront soumis à l'arbitrage au titre du contrat de ruralité selon les plans de financement suivants :

**OPERATION GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE**

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude et honoraires	140 000 €	CADD Région	201 203 €	10.32 %
Travaux	1 790 000 €	DETR 2016	585 000 €	30.00 %
Équipements sportifs	20 000 €	DEPARTEMENT	200 000 €	10.26 %
		FEADER	126 212 €	6.47 %
		PACT (avenant)	156 150 €	8.00 %
		<b>Contrat de ruralité</b>	<b>64 000 €</b>	<b>3.28%</b>
		AUTOFINANCEMENT	617 435 €	31.67 %
	<b>1 950 000 €</b>		<b>1 950 000 €</b>	<b>100 %</b>

OPERATION ABORDS DU CENTRE DE FORMATION

TRAVAUX DE REHABILITATION	
Travaux préparatoire	12 478,50 €
Aménagement du parking / Terrassement	23 370,00 €
Réseaux Eaux pluviales	5 147,50 €
Eclairage public	5 625,00 €
Sécurisation de l'accès au parking	5 032,50 €
Travaux de finition	52 965,00 €
Voirie et revêtement / mise à niveau	25 990,00 €
Signalisation et marquage	975,00 €
Abri à vélos	6 000,00 €
Espaces verts / minéral	20 000,00 €

Création stationnement PMR	6 924,00 €
----------------------------	------------

<i>Total travaux</i>	<i>111 542,50 €</i>
----------------------	---------------------

Honoraires et études diverses	11 980,00 €
dont dédiés à l'accessibilité	661 €

Dépenses imprévues	2 000,00 €
--------------------	------------

COUT TOTAL HT	125 522,50 €
TVA 20%	25 104,50 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES	
ETAT (40 %) (DETR)	50 209,00 €
Contrat de ruralité (40 %)	50 209,00 €
CCPH (20 %)	25 104,50 €

125 522,50 €
--------------

OPERATION DEMOLITION FILATURE

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Travaux	100 000	DETR ou FNADT	36 300 €	30%
Honoraires	11 000	Contrat de ruralité	30 250 €	25%
Imprévus	10 000	PACT	30 250 €	25%
		CCPH	24 200 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>121 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 000</b>	<b>100%</b>
000				

## OPERATION SENTIER PEDAGOGIQUE DE BYANS

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires et étude	3 000 €	PACT (travaux)	9 108 €
Travaux	30 000 €	Contrat de ruralité	17 292 €
		Autofinancement	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Valéry VOUAGNET) ADOPTE le plan d'actions 2017 du contrat de ruralité et AUTORISE le Président à présenter les 4 dossiers susvisés au titre du contrat de ruralité.

### **◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION - RENTREE 2017-2018**

*Fernand BURKHALTER* explique que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire.

Il est proposé de voter une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs à l'exclusion des tranches T-2 et T-1 pour lesquels un maintien des tarifs est préconisé.

Pour la tranche T0 qui représente la tranche la plus nombreuse (61%) cela se traduit pour un accueil midi avec repas par une augmentation de 10cts euros soit un tarif de 5.11€ sachant que le coût d'un repas avec l'accueil du midi (animateur, transport, charges de fonctionnement des pôles) à charge de la CCPH après déduction des aides, est estimé à 7.79 euros.

### **Synthèse de la tarification proposée pour le périscolaire :**

#### **Rappel des tranches**

TRANCHES		Nombre de dossiers 2016	POURCENTAGE
T-2 =	QF ≤ 440	68	10%
T-1 =	440 < QF ≤ 570	42	6%
T0 =	570 < QF ≤ 1 500	420	61%
T+1=	QF > 1500	157	23%

		Tarifs Intra 2016/2017	Evolution 2017/2018	Tarifs Extra 2016/2017	Evolution 2017/2018	Tarif majoré 2016/2017	Evolution 2017/2018
MATIN 7h30 à 8h30	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI	T-2	3.90€	3.90€	4.69€	4.69€	4.69€	4.69€



<i>avec repas</i> 11h30 à 13h30	T-1	4.53€	4.53€	5.46€	5.46€	5.46€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	6.03€	6.15€	6.03€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.93€	7.07€	6.93€	7.07€
MIDI <i>sans repas</i>	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€
	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€
Temps Périscolaires 45 mn après l'école	Activités	Gratuit					
SOIR 16h30 à 18h30	T-2	1.83€	1.83€	2.20€	2.20€	2.20€	2.20€
	T-1	2.15€	2.15€	2.59€	2.59€	2.59€	2.59€
	T 0	2.35€	2.40€	2.83€	2.89€	2.83€	2.89€
	T+1	2.68€	2.73€	3.21€	3.27€	3.21€	3.27€

**Tarifification proposée pour les mercredis :**

TARIFS MERCREDIS							
		<i>Tarifs Intra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarifs Extra 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>	<i>Tarif majoré 2016/2017</i>	<i>Evolution 2017/2018</i>
MATIN 7h30 à 8h30	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI <i>sans repas</i>	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.22€	1.41€	1.44€	1.41€	1.44€
	T+1	1.35€	1.38€	1.60€	1.63€	1.60€	1.63€
MIDI <i>avec repas</i> 11h30 à 13h30	T-2	3.90€	3.90€	4.62€	4.69€	4.62€	4.69€
	T-1	4.53€	4.53€	5.37€	5.46€	5.37€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	5.93€	6.15€	5.93€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.82€	7.07€	6.82€	7.07€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€

	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€
APRES-MIDI <i>14h00 à 17h00</i>	T-2	2.78€	2.78€	4.15€	4.15€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	3.09€	4.62€	4.62€	4.62€	4.62€
	T 0	3.41€	3.48€	5.10€	5.20€	5.10€	5.20€
	T+1	3.94€	4.02€	5.89€	6.01€	5.89€	6.01€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€

**Tarification proposée pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :**

TARIFS VACANCES SCOLAIRES							
		<i>Tarifs Intra 2016/2017</i>	<i>Évolution 2017/2018</i>	<i>Tarifs Extra 2016/2017</i>	<i>Évolution 2017/2018</i>	<i>Tarif majoré 2016/2017</i>	<i>Évolution 2017/2018</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€
MATIN	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	4.01€	5.93€	6.05€	5.93€	6.05€
	T+1	4.52€	4.61€	6.83€	6.97€	6.83€	6.97€
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	3.90€	4.69€	4.69€	4.69€	4.69€
	T-1	4.53€	4.53€	5.46€	5.46€	5.46€	5.46€
	T 0	5.01€	5.11€	6.03€	6.15€	6.03€	6.15€
	T+1	5.76€	5.88€	6.93€	7.07€	6.93€	7.07€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	3.04€	3.54€	3.61€	3.54€	3.61€
	T+1	3.11€	3.17€	3.69€	3.76€	3.69€	3.76€
APRES- MIDI <i>14h00 à 17h00</i>	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	4.01€	5.93€	6.05€	5.93€	6.05€
	T+1	4.52€	4.61€	6.83€	6.97€	6.83€	6.97€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.76€	2.25€	2.30€	2.25€	2.30€
	T+1	1.99€	2.03€	2.60€	2.65€	2.60€	2.65€

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 2.30 € sera appliquée par retard.

En cas d'absence au TAP non signalée, une pénalité d'1 euro sera appliquée par enfant et par accueil.

En parallèle, il est proposé de **reconduire sans augmentation** les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Par ailleurs pour les **tarifs adultes**, il est proposé de les augmenter de la manière suivante :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission:

Tarif actuel 2016-2017: 5.96 €

Evolution 2017-2018 6.08 €

- Autres adultes extérieurs :

Tarif actuel 2016-2017 : 8.10 €

Evolution 2017-2018 : 8.26 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** les tarifs tels que présentés pour l'année scolaire 2017-2018.

#### ◆ **ADOPTION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2017-2018**

Le *Président* expose que la Communauté de communes doit se prononcer chaque année sur les tarifs des 2 équipements culturels, Ecole de musique et Médiathèque.

Pour la prochaine rentrée il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que la saison passée.

<b>TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE HERICOURT et CCPH TARIFS DE BASE</b>		- - <u>Pour mémoire</u> <u>2015-2016</u>	- - <u>2016-2017</u> <u>2017 - 2018</u>
<b>Formation musicale</b>	<i>Jeune</i>	<u>14,30</u>	<u>14,60</u>
	<i>Adulte</i>	<u>24,40</u>	<u>24,90</u>
<b>Formation instrumentale</b>	<i>Jeune</i>	<u>19,20</u>	<u>19,60</u>
	<i>Adulte</i>	<u>30,50</u>	<u>31,10</u>

*Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé*

*Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi*

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME QUOTIENT FAMILIAL APPLIQUÉ AU TARIF DE BASE			
Quotient Familial	Catégorie	Coef.	Nombre de familles :
moins de 5000€	0	- 31 %	9
de 5000 à 6011€	1	- 1 %	1
de 6012 à 11991€	2	+ 8 %	40
de 11992 à 18227€	3M	+ 20 %	69
de 18228 à 26764€	3	+ 35 %	47
de 26765 à 71754€	4	+ 50 %	19
plus de 71754€	5	+ 80 %	1
Personnes résidant hors de la CCPH inscrites avant 2007	6	x 2	1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH			1
Non présentation de l'avis d'imposition			8
Total			196

<u>TARIFS MENSUELS</u> <u>NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER</u>	<u>Pour mémoire</u> <u>2015-2016</u>		<u>2016-2017</u> <u>2017-2018</u>	
	<u>Jeune</u>	<u>Adulte</u>	<u>Jeune</u>	<u>Adulte</u>
<u>Location instrument</u>	<u>28,50</u>	<u>43,20</u>	<u>29,00</u>	<u>44,00</u>
<u>Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)</u>	<u>7,50</u>		<u>8</u>	
<u>FRAIS ADMINISTRATIF (sauf chœur d'enfants et éveil musical)</u>	<u>2,25</u>		<u>2,30</u>	
<u>TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS</u> <u>A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS</u> <u>D'HERICOURT NON MEMBRES DE</u> <u>L'ORCHESTRE D'HARMONIE</u>	<u>Pour mémoire</u> <u>2015-2016</u>		<u>2016-2017</u>	
<u>Formation musicale</u>	<u>78,30</u>		<u>80</u>	
<u>Formation instrumentale</u>	<u>153,00</u>		<u>156</u>	
<u>Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)</u>	<u>23,00</u>		<u>23,50</u>	

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de reconduire les tarifs 2016-2017 de l'Ecole de musique et d'adopter cette tarification pour la saison 2017-2018.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2017-2019**

*Fernand BURKHALTER* explique que dans la continuité du rapport précédent, il est rappelé que tous les deux ans, les tarifs de la Médiathèque F. Mitterrand sont réévalués et soumis au vote du Conseil Communautaire.

Les tarifs, inchangés depuis Septembre 2015, évoluent d'environ +2% à l'exception du tarif pour la vente d'ouvrages sortis du fonds qui reste à 0,50 €. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2017-2019 de la Médiathèque. Ils seront applicables du 01/09/2017 au 31/08/2019.

MEDIATHEQUE	2017-2019	Tarifs actuels
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>		
Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,30 €	14,00 €
Adultes extérieurs	23,50 €	23,00 €
Familles résidents dans la CCPH	18,40 €	18,00 €
Familles extérieures	28,60 €	28,00 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,30 €	17,00 €

<b>AUTRES TARIFS</b>		
Renouvellement d'une carte perdue	6,00 €	5,90 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	12,00 €	11,80 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €	0,50 €
<b>COURS DE RELIURE</b>		Tarif trimestriel forfaitaire 30 séances/an
<b>Résident du périmètre CCPH</b>		
Tarif normal	42,40 €	41,60 €
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	25,50 €	25,00 €
<b>Non résident du périmètre CCPH</b>		
Adulte	53,00 €	52,00 €
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	31,80 €	31,20 €
Accès Wifi et Consultation internet	Gratuit	Gratuit

Les cours de reliure sont modulés selon le quotient familial avec le barème suivant :

VM/10713

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 €	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 €	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à la CCPH	5	+ 40 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE les tarifs de la Médiathèque pour 2017-2019.

#### ◆ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS DU MONT VAUDOIS

*Le Président* expose qu'en février 2017, l'association « Les Jardins du Mont Vaudois » a alerté ses partenaires et financeurs d'une situation financière critique suite à une diminution importante de la subvention FSE attendue par la structure au titre de l'année 2015 : le contrôle de l'action 2015, réalisé en 2016 a conduit à retenir un montant FSE de 56 922 € au lieu des 106 593 € attendus.

Ce résultat est dû à l'application de consignes de contrôle très contraignantes de la réglementation européenne FSE en lien avec les choix techniques du Département pour la formalisation des plans de financement des actions cofinancées FSE.

Les Jardins du Mont Vaudois se trouvent ainsi particulièrement fragilisés et même en difficulté alors que l'année 2015 aurait dû permettre à la structure de retrouver un équilibre financier suite à un plan d'actions engagé dès 2013 visant à réduire ses charges (mutualisation de moyens avec l'association « Les jardins d'IDÉ à Bavans, diminution des effectifs administratifs).

Début 2017, la structure a, à nouveau, engagé un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) afin de réfléchir à une nouvelle démarche de diminution de ses charges et de développement de son chiffre d'affaires. Un plan d'actions a été décliné sur les 3 années 2017, 2018, 2019. Pour autant, la situation de trésorerie actuelle laisse craindre une cessation de paiement mi 2017 si une solution n'est pas apportée immédiatement.

Après concertation de l'ensemble des financeurs il a été décidé de mobiliser une aide exceptionnelle pour la structure d'un montant de 40 000 € :

- 20 000 € par l'Etat au titre du Fonds Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (FDIAE)
- 10 000 € par le Département au titre du Plan Départemental d'Insertion (PDI)

- 10 000 € par la CCPH dans le cadre de sa politique emploi insertion. Cette somme s'ajoute à la subvention annuelle de 15 000 € votée en Décembre 2016.

Grégoire GILLE étant président de l'association, son pouvoir n'est pas pris en compte pour ce vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** le montant de 10 000 € d'aide exceptionnelle accordée aux Jardins du Mont Vaudois et **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente.

#### ◆ **SIB - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BREVILLIERS**

*Le Président* expose que lors de la construction du terrain synthétique et des vestiaires attenants à Brevilliers, la voirie d'accès au SIB a été fortement endommagée par les engins de chantier.

A ce titre, une enveloppe de l'ordre de 20 000 € était prévue hors marché de terrassement pour remettre en état la voirie après l'achèvement des travaux.

La commune de Brevilliers a inscrit ce programme de travaux sur l'exercice 2017. Il s'agit de sécuriser la rue au niveau des habitations, de limiter la vitesse d'accès au stade, de reprofiler la chaussée et de créer des places de stationnement le long de la voie.

Le projet est évalué à 100 000 € HT selon le plan de financement joint :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et maîtrise d'œuvre :	100 000 €	Fonds de concours CCPH :	20 000 €
		Subventions amendes de polices, AED :	45 000 €
		Autofinancement :	35 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>100 000 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer 20 000 € en fonds de concours à Brevilliers.

#### ◆ **HABITAT 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Fernand BURKHALTER* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 nouveaux dossiers sont aujourd'hui engagés : 2 au titre d'HABITER MIEUX et 2 au titre des logements conventionnés dont un au titre de l'amélioration énergétique

<b>SUBVENTION HABITER MIEUX</b>		
Propriétaire	<u>HIRTH LISA</u>	
Adresse	<u>10 RUE DE LA CHAPELLE 70400 LUZE</u>	
Type de travaux	<u>POSE VMC + SONDE EXTERIEURE + REFECTION TOITURE</u>	
-	<u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>20 000 €</u>
-	<u>Montant total des travaux HT</u>	<u>34 286 €</u>
-	<u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>13 300 €</u>
-	<u>Montant subvention CCPH</u>	<u>500 €</u>

<b>SUBVENTION HABITER MIEUX</b>		
Propriétaire	<u>GABRIEL SOPHIE ET MINOR LILIAN</u>	
Adresse	<u>7 RUE DE LA VIEILLE ECOLE 70400 TREMOINS</u>	
Type de travaux	<u>REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES</u>	
-	<u>Montant maximum de travaux subventionnables HT</u>	<u>20 000 €</u>
-	<u>Montant total des travaux HT</u>	<u>30 650 €</u>
-	<u>Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)</u>	<u>11 000 €</u>
-	<u>Montant subvention CCPH</u>	<u>500 €</u>

<b>SUBVENTION LOGEMENT CONVENTIONNE</b>		
Propriétaire	<u>DEPARIS THERESE</u>	
Adresse	<u>LE HAUT DU MONT 70400 COISEVAUX</u>	
Adresse travaux	<u>7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT</u>	
Type de travaux	<u>Création d'un logement dans un ancien cabinet médical</u>	
-	<u>Montant total de travaux TTC</u>	<u>98 800 €</u>
-	<u>Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH</u>	<u>66 858 €</u>
-	<u>Montant subvention CCPH</u>	<u>3 343 €</u>

<b>SUBVENTION AMELIORATION ENERGETIQUE CONVENTIONNE</b>		
Propriétaire	<u>DEPARIS THERESE</u>	
Adresse	<u>LE HAUT DU MONT 70400 COISEVAUX</u>	
Adresse travaux	<u>7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT</u>	
Type de travaux	<u>Travaux de rénovation énergétique d'un logement conventionné</u>	
-	<u>Montant total de travaux TTC</u>	<u>98 800 €</u>
-	<u>Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH</u>	<u>66 858 €</u>
-	<u>Montant subvention CCPH</u>	<u>1 000 €</u>

Ce sont au total 5 343 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.



#### ◆ AED - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A HERICOURT

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, la demande du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adoptant le plan de financement faisant clairement apparaître l'autofinancement de la commune et d'une délibération du Conseil Communautaire.

La ville d'Héricourt a déposé un dossier lequel est complet et sollicite ce fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux	333 333 €	Département	35 066,00 €
(montant retenu par le Département	87 665 € HT)	CCPH	5 259,90 €
		Autofinancement	293 007,10 €
Total	333 333 €	Total	333 333 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la ville d'Héricourt pour un montant de 5 259,90 € et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

#### ◆ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES RELATIVES A L'ENERGIE DU SIED 70 ET AU SYDED

*Fernand BURKHALTER* rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunaux, le découpage territorial de la Haute-Saône et du Doubs a évolué.

- Le SIED 70 a ainsi revu la composition de cette commission qui passe de 21 à 18 membres et sollicite la CCPH pour désigner un titulaire et un suppléant. Pour rappel, Dominique CHAUDEY était déjà désigné pour représenter la CCPH au sein de cette commission.
- Le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs) est composé de 18 membres et nous devons désormais désigner un représentant pour siéger à cette commission suite à l'intégration des 3 communes du Doubs. Toutefois, ce représentant ne doit pas être également délégué du SYDED et il n'est pas nécessaire de désigner un suppléant.

Le bureau propose :

- Pour le SIED 70 : de reconduire Dominique CHAUDEY en tant que titulaire et de désigner Michel CLAUDEL comme suppléant,
- Pour le SYDED : de désigner André-Marie DEPOUTOT comme représentant.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** les élus proposés comme représentants au sein de ces commissions consultatives du SIED et du SYDED.

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES OM**

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures. La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 23780 factures en 2016 (20706 en 2015) pour 9 123 abonnements. Par ailleurs le taux de recouvrement des créances liées à la redevance est de près de 98%. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 402 699.86 € en 2016.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **3 327.06 €** portant sur les années 2010 à 2017.

COMMUNE									TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
BREVILLIERS			2.20 €		141.60 €	177.50 €	185.10 €		506.40 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)
HERICOURT	195.40 €	619.25 €	559.40 €	559.40 €		177.50 €	400.31 €	8.60 €	2 519.86 €	PRP SANS LJ (3 DOSSIERS) EFFACEMENT DETTE (1 DOSSIER) CLOTURE PR INSUF.ACTIF (1 DOSSIER)
TREMOINS			93.40 €				207.40 €		300.80 €	PRP SANS LJ (2 DOSSIERS)
TOTAL	195.40 €	619.25 €	655.00 €	559.40 €	141.60 €	355.00 €	792.81 €	8.60 €	3 327.06 €	

- 2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...

- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
HERICOURT	328.10 €	1 092.18 €	1 765.81 €	2 620.40 €	2 746.20 €	713.20 €	9 265.89 €	PV CARENCE (22 DOSSIERS) POURSUITE SANS EFFET (1 DOSSIER) DEMANDE DE RESNSEIGNEMENT NEGATIVE (1 DOSSIER) RAR INF. AUX POURSUITES (1 DOSSIER)
TOTAL	328.10 €	1 092.18 €	1 765.81 €	2 620.40 €	2 746.20 €	713.20 €	9 265.89 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant 9 265.89 € portant sur les années 2010 à 2015.

A noter que l'ensemble des maires de la communauté de communes ont été consultés et que la communauté de communes engage toutes les procédures nécessaires auprès du tribunal d'instance.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET et 1 abstention Jacques ABRY) DECIDE d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **12 592.95 €**

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Fernand BURKHALTER* explique que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, il doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics :

M110/2017	Adapei Pro 70	travaux	Tonte / débroussaillage	70400 HERICOURT	23/03/2017	2 920,99 €
M111/2017	Master audio light	fournitures	Rouleaux adhésifs et tapis de danse	90000 BELFORT	29/03/2017	2860,45 €
M139/2017	BOURLIER	services	réparation de la pompe à huile sur AD-202-DA	25400 EXINCOURT	18/04/2017	6 260,99 €
M140/2017	HBM vulco	fournitures	8 pneumatiques pour AD-202- DA et BS-621-	70400 HERICOURT	18/04/2017	3 000,32 €

			GV			
M142/2017	Serrurerie de l'Est	travaux	Pose de film solaire	25403 AUDINCOURT	18/04/2017	2 387,00 €
M149/2017	Sandmaster	travaux	Travaux de régénération du terrain de football de la Lizaine d'Héricourt	67006 STRASBOURG	27/04/2017	15 400,00 €
M151/2017	Master audio light	fournitures	Cde fournitures diverses	90000 BELFORT	03/05/2017	2 320,11 €
M157/2017	Hydrogeotechnique Est	travaux	Sondage de sol pour futur bassin d'apprentissage	90170 ANJOUTEY	09/05/2017	2 838,00 €
M183/2017	CLAJ	service	séjour été	25370 ROCHEJEAN	16/05/2017	6 237,50 € TTC
M184/2017	PACKMAT SYSTEM	services	modulateur de serrage de la pince DD-761-YT	70400 HERICOURT	17/05/2017	2 468,00 €
M189/2017	Clair et Net	travaux	Protection périphérique et échelle crinoline	25403 AUDINCOURT	18/05/2017	9 600,97 €
M193/2017	Delplanque & Associés	services	Mise en compatibilité du POS de Saulnot	70400 HERICOURT	22/05/2017	5 440,00 €
M194/2017	CPSS	fournitures	Table manuelle d'impression	67100 STRASBOURG	22/05/2017	4 360,00 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 6 avril 2017 au 22 mai 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	5	14h30 23h 22h 12h 22h30	5
<b>MULTI-ACCUEIL</b>			

	Néant		
<b>SERVICE BATIMENT</b>			
	Néant		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
	Néant		
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Remplacement	2	12 h et 17h30	2
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 lequel retranscrit les débats qui ont eu lieu lors de ce conseil.

Bien que le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 ait été annulé il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des observations et interventions qui avaient eu lieu à cette date.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **PRENNENT** acte du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### ◆ CONTRAT PACT : CLAUSE DE REVOYURE - DEMANDE D'AVENANT

*Le Président* expose que le contrat PACT 2014-2019 (Programme d'Action Concertées Territorial) du Département, signé le 2 novembre 2015, prévoit une clause de revoynure à mi-parcours sur la base du bilan d'exécution de la première partie du contrat.

La Communauté de Communes voit son enveloppe initiale bonifiée en 2017 suite à l'adhésion d'une nouvelle commune et suite à l'achat des actions de la SEM ACTION 70. En effet, 7 860 € supplémentaires sont attribués pour l'adhésion de la commune de Belverne et 104 702 € pour l'achat des actions de la SEM, soit une bonification de **112 562 €**.

Pour rappel, l'enveloppe initiale s'élève à 60 € par habitant, à laquelle s'ajoute une dotation de centralité d'un montant de 230 000 € qui bénéficie à la ville d'Héricourt, soit au total **1 432 700 €** pour la CCPH. Désormais cette enveloppe bonifiée s'élève à **1 545 262 €**.

La clause de revoyure permet d'ajuster le contrat initial, certaines opérations étant corrigées à la hausse ou à la baisse car les chiffres sont affinés, d'autres opérations sont supprimées et certaines sont de nouvelles actions.

Le document joint actualise donc la programmation PACT telle que validée par le bureau communautaire du 20 juin dernier.

**Actions nouvelles :**

- Gymnase du champ de foire : 156 150 € de PACT (dossier délibéré)
- Bassin d'apprentissage : 10 000 € PACT (dossier délibéré)

**Actions supprimées :**

- Création d'un théâtre à Héricourt – 100 000 €
- Acquisition du matériel SIG : - 20 000 €
- Extension restauration Grandjean (dossier supprimé car hors délai) : - 12 500 €

**Actions ajustées à la hausse :**

- Renforcement d'un pôle de santé pluridisciplinaire : portage privé et ville d'Héricourt +53 150 € soit 113 150 € de PACT : Extension de la maison de santé et Acquisition local pour plateau technique
- Création du pôle périscolaire aux Chènevères : + 37 500 € soit 100 000 € de PACT
- Coulée verte Héricourt : portage ville : + 12 500 € soit 80 000 € de PACT
- Coulée verte CCPH : + 39 412 € soit 114 412 € de PACT

**Actions ajustées à la baisse : Aménagement de la gare d'Héricourt corrigée en :**

- Accessibilité gare d'Héricourt : - 63 650 € soit 22 500 € de PACT

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** l'avenant au contrat PACT et **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

**◆ CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 8 décembre 2016, a décidé de s'engager dans la démarche de contrat de ruralité pour la période 2017-2020 aux côtés de l'Etat, notamment pour bénéficier des crédits du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) qui ne sont pas mobilisables en dehors de cette contractualisation.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin, le plan d'actions 2017 a été proposé pour présentation aux services de l'Etat.

**Pour mémoire, le contrat de ruralité vise à définir dans un seul document les financements dont disposent la collectivité pour ses projets afin que les services de l'État affectent au mieux les fonds disponibles (DETR, FNADT, FSIL...).**

Il doit permettre d'intégrer les opérations structurantes du territoire autour des **6 volets prioritaires** listés par le Comité Interministériel aux Ruralités :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Les termes du contrat de ruralité sont aujourd'hui finalisés avec les services de l'Etat et la ventilation des crédits entre les territoires a été soumise à l'arbitrage de Madame La Préfète. L'enveloppe départementale s'élève à 780 000€. La signature officielle du volet Haute-Saône de ces contrats est programmée le 12 juillet en Préfecture de Vesoul.

A ce jour, les actions proposées par la CCPH sont toujours en cours d'instruction et la convention financière n'est pas élaborée sachant que sont déjà retenues au titre du FSIL les abords de la Maison de la Formation et la démolition de la filature du Moulin.

Madame la Préfète doit en effet arbitrer sur un éventuel cumul DETR et FSIL sur le dossier du gymnase du champ de foire, dossier qui bénéficie déjà de la DETR 2016 pour un montant de 585 000 €.

La réhabilitation du sentier pédagogique de Byans et l'étude de faisabilité d'un transport urbain n'ont pas été retenues à ce stade.

Contrat de ruralité	Action	Montant total	Part CCPH	Part Etat DETR	Part Etat FSIL	Part autres financeur
A l'étude du cumul DETR/FSIL	Opération gymnase du champ de foire	1 950 000 €	617 435 €	585 000 €	64 000 €	683 565 €
Retenu au titre du FSIL – Montant à arbitrer	Réhabilitation des abords du centre de formation	125 522 €	75 313 €	-	50 209 €	0 €
Retenu au titre du FSIL à hauteur de 40 %	Démolition filature du Moulin	70 000 €	17 500 €	-	28 000 €	24 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 145 522 €</b>	<b>710 248 €</b>	<b>585 000 €</b>	<b>142 209 €</b>	<b>710 065 €</b>

Ce sont donc 142 209 € qui sont sollicités sur le contrat de ruralité au titre de la convention financière pour 2017.

Le projet de contrat de ruralité est consultable au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Valéry VOUAGNET) **ADOpte** le contrat de ruralité 2017-2020 et **AUTORISE** le Président à sa signature ainsi qu'aux pièces afférentes au contrat.

#### ◆ SIGNATURE DU PACTE D'ACTIONNAIRES : ACTION 70

Le *Président* expose que dès le mois de mars 2016, sous l'impulsion du Département, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des EPCI haut-saônois, pour intégrer les effets de la loi NOTRe sur les outils départementaux intervenant dans le domaine économique, en particulier sur le volet immobilier, tout en préservant leur capacité à agir. Une ambition commune a été retenue autour des axes suivants :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises, en conservant un outil commun les EPCI étant confortés par la loi dans leurs compétences économiques en matière d'immobilier ;
- élargir les compétences de la SEM pour répondre aux besoins des territoires et de ses nouveaux actionnaires ;
- mutualiser les moyens entre EPCI avec l'appui du département selon des modalités de répartition équitables entre territoires.

En parallèle, durant le mois de mai, les pistes de travail ont été présentées au sein de la SEM Action 70 afin de partager la nouvelle stratégie avec ses actionnaires privés, qui apportent leur soutien constant au bon déroulement de ses activités.

Ce travail concerté s'est ensuite poursuivi et a permis de fixer les modalités de cette évolution. Aussi, à ce jour, conformément à cette stratégie, différentes étapes ont été mises en œuvre :

- Cession de plus des deux tiers des actions détenues par le Département aux EPCI, décidé par le Conseil départemental à l'unanimité le 24 octobre 2016
- Délibérations à la date de rédaction de ce rapport de 15 EPCI en faveur de l'acquisition d'un nombre d'actions proportionnel à leur population, la CCPH ayant délibéré favorablement sur ce point le 26 janvier 2017.
- Evolution des statuts de la SEM pour répondre aux besoins des territoires, les nouveaux statuts ayant été validés par la Commission Permanente du 12 décembre 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM le 24 janvier 2017.

Une nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEM se dessine, qui maintient l'équilibre précédent entre actionnaires publics et privés Parallèlement à cette évolution de la répartition du capital social, pour tenir compte d'une configuration de l'actionnariat plus étendue, il est proposé en accord avec la Caisse des Dépôts, principal actionnaire privé, de renforcer et organiser les liens entre actionnaires par la signature d'un pacte d'actionnaires.

### 1. Evolution de la composition de l'actionnariat :

A ce jour, 15 EPCI, qui ont décidé d'intégrer le capital de la SEM Action 70, dont la répartition sera par conséquent la suivante :

	Dénomination des actionnaires	%	Nombre d'actions
Actionnaires publics 75,09 %	Département Haute-Saône	37,66	39 470
	CC 4 Rivières	2,02	2 114
	CC Hauts du Val de Saône	1,79	1 872
	CC Terres de Saône	2,74	2 869
	CC Val de Gray	4,24	4 440
	CC Pays de Villersexel	1,61	1 692
	CC Pays Riolais	2,43	2 547
	CC Val Marnaysien	2,80	2 932
	CC Pays de Lure	4,00	4 194



	CC Pays d'Héricourt	4,16	4 363
	CC Combes	1,60	1 675
	CC Pays de Montbozon et Chanois	1,33	1 393
	CC Monts de Gy	1,24	1 302
	CC Rahin Chérimont	2,46	2 575
	CC 1000 étangs	1,79	1 871
	CC Pays de Luxeuil	3,24	3 391
Actionnaires privés 24,91 %	Caisse des Dépôts	8 ,98	9 415
	Caisse d'Epargne BFC	7,32	7 669
	CCIT70	2,80	2 926
	Crédit Mutuel	2,79	2 925
	Crédit Agricole	1,40	1 463
	BNP Vesoul	0,25	266
	Chambre Agriculture 70	0,25	266
	Chambre de Métiers 70	0,56	585
	CIAL Vesoul	0,56	585
	TOTAL	100,00	104 800

A l'avenir, cette composition du capital pourra évoluer pour intégrer d'autres associés. En effet, il s'agira de permettre aux 3 EPCI encore en réflexion d'acquérir des actions auprès du Département. D'autre part, une augmentation de capital pourra être conduite au vu des projets et des besoins, renforçant ainsi les capacités de la SEM : en effet, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Caisse des Dépôts ont d'ores et déjà marqué leur intérêt pour :

- la première, entrer au capital de la SEM,
- la seconde, augmenter sa participation au capital.

## 2. Adoption d'un pacte d'actionnaires :

Un pacte d'actionnaires est un acte sous seing privé entre les signataires, qui comporte une clause de confidentialité et n'a pas vocation à être publié. Chaque actionnaire signataire s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la société et à se comporter en partenaire loyal et de bonne foi.

L'intérêt de ce document est en effet de compléter et préciser les statuts de la société afin de conserver un fonctionnement fluide ainsi qu'une indispensable réactivité dans le processus de décision malgré un nombre d'actionnaires plus important. Il permettra également d'acter l'implication des actionnaires signataires dans la vie de la société.

Sont par conséquent invités à le signer dans cette première phase les EPCI ayant délibéré en faveur de l'achat des actions au Département. Des actionnaires privés, comme la Caisse des Dépôts, sont également désireux de marquer leur engagement fort en signant ce pacte.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

- Champ d'intervention de la SEM Action 70 : sont concernés les domaines d'activité de la SEM décrits par ses statuts, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement, les activités de promotion, l'immobilier exclusivement dédié au logement.

- Organisation de la gouvernance de la SEM Action 70: le nombre de représentants en conseil d'administration (CA) est volontairement limité à 18, conformément aux statuts afin de préserver la réactivité de l'outil, malgré l'accroissement important du nombre des actionnaires.

La représentation a été réfléchiée et organisée en bonne intelligence entre les signataires, afin de préserver l'équilibre au sein de la société (entre actionnaires publics et privés, entre territoires ...). L'objectif est de construire un accord durable sur le terrain économique et exclure le rapport de force au bénéfice du développement des emplois et de l'activité.

Il est à noter que ce sont les présidents des EPCI qui sont invités à siéger au sein du CA de la structure, afin d'organiser une représentation au plus haut niveau, et qu'ils ne pourront donner pouvoir en cas d'absence qu'à l'un des autres membres de cette instance.

- Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement: un comité d'engagement est constitué, dans l'objectif de fournir un avis motivé pour éclairer le CA sur les opérations d'investissement immobilier qui lui sont soumises. Les critères de sélection des projets sont fixés pour pérenniser l'opération concernée mais également sécuriser la société en assurant sa solvabilité dans la durée.
- Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine: ce volet organise la transparence et la diffusion de l'information sur les sujets cités.
- Règles relatives aux niveaux des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires: le versement de dividendes ne sera possible qu'après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins actuels et futurs de la société, au vu notamment de sa trésorerie.
- Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société

Le pacte est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet avec une revoyure à mi-parcours. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

*Patrick PAGLIA* s'interroge sur les questions de déontologie concernant un possible actionnariat privé.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) DECIDE :

- De prendre acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cessions des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi NOTRe,
- D'autoriser le Président à signer le pacte d'actionnaires et à représenter celui-ci dans les instances de la société.

#### ◆ EMPRUNT 2017 – SIGNATURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE

*Gérard CLEMENT* explique que lors du vote du budget primitif un emprunt de 895 000 € a été prévu afin d'équilibrer le budget et permettre le financement des investissements. Pour des raisons pratiques, cette somme a été arrondie à 900 000 € au moment de la consultation.

Nous avons sollicité 8 établissements bancaires, 6 d'entre eux ont répondu à notre demande.

L'ensemble des propositions a été examiné au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 juin et notre choix s'est porté sur le Crédit Agricole offrant les conditions les plus favorables, à savoir :

- Montant : 900 000 €

- Durée : 15 ans
- Taux Fixe : 1,14 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance : Dégressive
- Coût total du crédit : 80 032,50 € dont 1 800 € de frais de dossier
- Première annuité : 17 565€
- Dernière annuité : 15 042,75€

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget, tant en fonctionnement pour le remboursement des intérêts, qu'en investissement pour le remboursement du capital.

Le Conseil Communautaire à la majorité **APROUVE** (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) la présente décision de contracter un emprunt de 900 000 € auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées ci-dessus, et **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion du contrat.

Arrivée de Gilles LAZAR et Blaise-Samuel BECKER à 18h35.

Arrivée de Sandrine PALEO à 18h37.

#### ◆ **FPIC : CHOIX DE LA REPARTITION LIBRE EN APPLICATION DU PACTE FISCAL POUR 2017**

*Gérard CLEMENT* relate que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Un EPCI peut être à la fois bénéficiaire et contributeur.

Le FPIC est donc un fonds destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes. Il permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Objectif à terme : des ressources égales à 2% des recettes fiscales du bloc local soit plus d'un milliard d'euros mais en montée progressive : 150 millions en 2012 → 360 millions en 2013 → 570 millions en 2014 → 780 millions en 2015 → 1 milliard en 2016 → Au même titre que pour l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 (au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal soit environ 1,150 milliard)

Une fois le prélèvement et/ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (Part EPCI : fonction du CIF, parts communales : fonction du potentiel financier).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

La loi de finance 2016 a modifié la répartition dérogatoire du FPIC comme suit :

→ **Selon une clé de répartition encadrée par la loi (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3) :**

- Part EPCI : libre, sans varier de + ou – 30% par rapport au droit commun.
- Parts communales : fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel fiscal ou financier, de critères complémentaires. Les parts communales ne peuvent varier de plus de + ou – 30% par rapport au droit commun.

Délibération de l'EPCI dans les 2 mois à compter de la notification de l'Etat.

→ **Selon une clé de répartition librement définie :**

- **Par délibération de l'EPCI prise à l'unanimité**
- ou à défaut par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés **et** approuvés par chaque conseil municipal.

L'EPCI doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat.

Lorsque l'avis favorable des communes est requis, les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Rappel des montants du FPIC pour l'ensemble intercommunal :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €

De 2012 à 2014 la répartition de droit commun a été appliquée.

Depuis 2015, **date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier** entre la CCPH et ses communes membres, la répartition dérogatoire libre a été utilisée en application du pacte fiscal et financier afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

En 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le **contingent incendie** de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal, cela a permis de limiter le recours au versement d'un fonds de concours à la seule commune d'Héricourt.

**C'est ce principe qui est proposé d'être reconduit cette année ce qui suppose l'unanimité du conseil communautaire.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPH a vu son périmètre modifié avec l'entrée de 4 nouvelles communes, suite à la réforme territoriale issue de la loi NOTRe. **Ces 4 communes n'étant pas concerné par le pacte fiscal voté en 2015 elles seront écartées d'office du mécanisme de redistribution.**

La loi de finances 2017 prévoit que les EPCI qui perdent leur éligibilité au reversement du FPIC du fait d'un changement de périmètre intercommunal, se voient attribuer une garantie de sortie selon les modalités suivantes : attribution égale à 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du versement perçu par l'ensemble intercommunal en 2016.

Lors du vote du budget primitif, nous avons par sécurité anticipé la baisse du FPIC, avec une prévision de 476 695 € car nous craignons à juste titre une sortie du dispositif.

Pour 2017, le FPIC s'élève en effet à 479 945 €, dont 213 882 € pour la CCPH et 266 063 € pour les communes membres. Cela représente une baisse de 49 716 € par rapport à 2016 résultante d'un effort fiscal de 0,996 passé sous le seuil de l'indice 1, en raison notamment de l'arrivée des nouvelles communes, de la baisse du produit de la redevance des ordures ménagères et de la recomposition des périmètres des intercommunalités.

Pour mémoire, selon le principe énoncé lors de l'adoption du **Pacte Fiscal et Financier**, la fiscalité à compenser aux communes s'élève à 583 357 €. La prise en charge du **SDIS 2017** venant en déduction de cette somme pour un montant total de 291 557,38 €, il reste donc à la charge de la CCPH 291 799,62 € à reverser aux communes pour garantir la neutralité du pacte fiscal.

Il est proposé d'affecter comme l'année dernière aux communes concernées la totalité de la part intercommunale du FPIC soit 213 882 €, ce qui permet de solder la fiscalité à compenser, exception faite de la ville d'Héricourt, pour laquelle le versement d'un fonds de concours de 60 984,70€ est nécessaire.

Aussi en application des textes qui régissent le FPIC, la répartition dérogatoire libre doit être adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat, à **l'unanimité du Conseil Communautaire** (l'abstention ne permet pas l'unanimité) ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l'unanimité des Conseils Municipaux.

Ces derniers, devront se réunir dans les 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Le 13 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté une délibération de principe (N°65/2017) prévoyant le reversement intégral de la fiscalité aux communes pour 2017 avec répartition dérogatoire libre. Il convient de confirmer cette décision sur la base des montants individuels identifiés dans le tableau annexé.**

*Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO* décident de ne pas prendre part au vote.

*Anne-Marie BOUCHE* explique que son groupe votera pour.

*Fernand BURKHALTER* les remercie. Il précise que la CCPH avait anticipé la baisse du fonds mais précise qu'il ne s'attendait pas à ce que la communauté de communes se retrouve concernée par le fonds de garantie. Il précise qu'il y a 3 causes principales à cela : l'arrivée des nouvelles communes, la baisse de la redevance et le changement de périmètre des intercommunalités. Il ajoute que le cabinet s'est trompé et devra retravailler le dossier.

La communauté de communes a fait des efforts successifs et le FPIC a anéanti ces efforts. Il savait que la communauté de communes frôlait les seuils mais il ne pensait pas tomber sur la limite. Il faut procéder à de nouvelles analyses. La communauté de communes ne peut pas se passer de ces 500 000 € mécaniquement.

*Jacques ABRY* explique que le dispositif avait pour objectif de pousser à la coopération intercommunale mais que comme tout le monde à jouer le jeu et le joue encore la moyenne se trouve remontée.

*Gérard CLEMENT* précise qu'une des principales raisons de ces résultats est le regroupement des petites intercommunalités avec d'autres collectivités de taille plus imposante, ce qui fausse la règle. Il ajoute que le travail engagé bénéficie directement au contribuable et qu'il ne faut pas l'oublier.

*Blaise-Samuel BECKER* souligne que cela fait quelques temps que son groupe et lui alertent le conseil communautaire sur ce risque et sur cet exercice qui trouve ici sa limite. Une fois que tout le monde s'y met il n'y a plus d'intérêt à inciter les communautés de communes. On arrive à la limite du dispositif. Il faudrait désormais plutôt réfléchir à quelle intercommunalité nous aspirons plutôt que comment augmenter et bonifier le CIF.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il y a certes une limite à l'exercice. Tous les objectifs ont été atteints. Toutes les villes et les communautés de communes ont été impactées par la baisse des dotations d'Etat mais la communauté de communes du Pays d'Héricourt et la ville d'Héricourt n'ont pas été pénalisées, ou moins que les autres grâce à la maîtrise de ces dispositifs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017 présentée dans le tableau annexé.

#### ◆ SCHEMA LOCAL DES VOIES CYCLABLES – PHASE 1 CIRCUIT HERICOURT SAULNOT PAR VOIE DU TRAM– CADD – REPARTITION FINANCIERE CCPH ET COMMUNES

*Dominique CHAUDEY* expose que la Communauté de Communes a inscrit au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable signé avec la Région(CADD) le **schéma local de voies cyclables** qui consiste à aménager des voies cyclables sur le territoire du Pays d'Héricourt afin de créer une trame verte locale et de participer concrètement à des actions de développement durable favorisant la transition énergétique et participant à l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de créer un schéma qui devra avoir une vocation de desserte locale, de maillage du réseau, de connexion avec les territoires périphériques frontaliers via la Coulée Verte d'une part et avec le réseau national d'autre part pour rejoindre l'Euro Véloroute notamment vers Bâle et les agglomérations voisines.

Le schéma local de voies cyclables sera décliné en programme pluri annuel à travers un **PLAN VELO** qui permettra par la suite de lancer les travaux d'aménagement.

Le cabinet DELPLANQUE a présenté à la Commission Tourisme Développement durable du 2 mai l'état d'avancement du schéma local lequel aujourd'hui a fixé les principaux tracés et usages attendus mais doit encore être complété sur le phasage et les chiffrages sommaires des différents circuits.

Toutefois, afin de ne pas perdre les crédits réservés au CADD (50 000 € pour 2017), il convient de déposer le dossier de subvention avant le 31 Juillet, date limite, sur un circuit et ce de manière anticipée à l'adoption du schéma local qui interviendra à l'automne.

2 circuits ont été jugés prioritaires :

- Rejoindre la Coulée Verte du territoire de Belfort par Héricourt/Echenans/Mandrevillars/Chalonvillars et/ou Héricourt/Brevilliers/Argiesans-Foideval- Châtenois...
- Héricourt/Couthenans/Champey/Saulnot par la voie du tram et l'étang Réchal.

Compte tenu que pour mobiliser la subvention régionale nous devons présenter un projet opérationnel, le Bureau réuni le 20 juin propose de prioriser le circuit de la voie du tram car il n'y a pas de problématique majeure sur le foncier. Il est donc proposé d'anticiper sur le schéma local en retenant dès à présent ce circuit comme première phase opérationnelle di plan vélo selon le plan de financement suivant déjà acté par le Conseil Communautaire au titre des contrats PACT et CADD :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux et honoraires	280 000 €	PACT Département	70 000 €
		CADD CRFC	50 000 €
		DETR OU FSIL 2018	48 000 €
		VILLE HERICOURT	56 000 €
		CCPH	56 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>

Répartition des coûts entre la CCPH et les communes :

La participation de l'ensemble des communes concernées par des travaux de création de pistes cyclables sur leur territoire est attendue. La proposition de répartition des coûts est faite en fonction de pistes cyclables en site propre ou en piste contiguë. Selon le CERTU les pistes en site propres sont éloignées de la chaussée et correspondent aux pistes cyclables des voiries à 70km/h ou plus et sont des pistes sécurisées. Les pistes contiguës à la chaussée sont les pistes cyclables des voiries à 50 km/h.

Ainsi il est proposé :

- En agglomération : voirie en site partagé : financement à 100 % par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée
- En agglomération et hors agglomération : site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la commune à 50 % du reste à charge (après subventions)
- Ouvrages type souterrain ou piste en forêt : prise en charge à 100 % par la CCPH
- Signalétique : prise en charge à 100 % par la CCPH pour raison d'uniformité
- Communication : prise en charge 100 % CCPH

Dès lors qu'une zone est réputée ou identifiée comme dangereuse, celle-ci devra obligatoirement priorisée en site propre. La validation d'un circuit sera conditionnée à l'accord financier des communes concernées par le tracé et par un fonds de concours.

*Gilles LAZAR* explique que son groupe est favorable à la mise en place de voies cyclables. Il observe toutefois que mettre la priorité sur la voie du tram ne lui paraît pas opportun, il pense que prioriser la coulée verte serait plus judicieux et plus intéressant en termes de connexions sur un territoire de véloroutes plus important. Il regrette la priorisation proposée.

*Fernand BURKHALTER* précise que le raccordement à la coulée verte figure comme prioritaire, cependant la voie du tram apparaît comme une priorité opérationnelle. Il n'exclut pas que l'on puisse rejoindre la coulée verte par la voie du tram. L'idée est de faire un chemin vert derrière tous les lotissements pour aller en direction de Brevilliers et de la coulée verte. Il y aura d'autres propositions mais il fallait aller vite pour ne pas perdre les subventions..

*Jacques ABRY* observe qu'il voit un avantage à la voie du tram car cela peut permettre un usage domicile-travail pour les habitants de Couthenans et de Champey.

*Sandrine PALEO* est ravie que ce rapport soit à l'ordre du jour et souhaite connaître la date de mise en service.

*Fernand BURKHALTER* explique que l'objectif de mise en service est prévu courant 2018.

*Sandrine PALEO* demande si les liaisons douces sont interdites aux motos.

*Fernand BURKHALTER* précise que la ville d'Héricourt installera une station de vélos électriques sur le tracé du tram à disposition des familles.

*Dominique CHAUDEY* ajoute que le dossier pour la voie du tram est réalisable plus rapidement que le raccordement à la coulée verte, la voie du tram sera en quelques sortes une mise en jambe avec moins de déclivité que l'autre circuit. Mais le schéma local est bien pensé globalement avec priorité à la coulée verte quels que soient les tracés.

*Marie-Odile NOWINSKI* regrette que le parcours de mémoire soit positionné en dernier.

*Fernand BURKHALTER* explique que le département viendra au maximum sur cette action.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le circuit Héricourt/Saulnot par la voie du tram comme phase 1 du Plan vélo
- ADOPTE le plan de financement proposé
- AUTORISE le président au dépôt des dossiers de subvention
- DECIDE les modalités de répartition financière entre les communes et la CCPH

De solliciter un Fonds de concours à la ville de 56 000 €

#### ◆ PLUI VALANT SCOT DU PAYS D'HERICOURT : EXTENSION AUX NOUVELLES COMMUNES

*Fernand BURKHALTER* explique que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, dans le cadre de la réforme de la carte de l'intercommunalité, a supposé de nombreuses modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire. Ces évolutions de périmètre ont des conséquences importantes sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi), ainsi que sur les cartes communales, notamment lorsque des procédures d'élaboration ou d'évolution de ces documents sont en cours à la date du transfert de la compétence à l'EPCI concerné.



L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme avait déjà introduit un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution des périmètres des EPCI. La rédaction de ces dispositions pouvait toutefois poser des difficultés, notamment parce qu'elles n'envisageaient pas l'ensemble des cas rencontrés par les EPCI lors de l'évolution de leur périmètre.

Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures et l'harmonisation des pratiques, la loi *Alur* a complété le code de l'urbanisme en créant un nouvel article dédié aux conséquences des évolutions de périmètre des EPCI sur les PLU (article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme) et en complétant un article relatif aux cartes communales (article L. 124-2 du code de l'urbanisme).

*\* Il est à noter que les dispositions des articles L. 123-1-1 et L. 124-2 ne sont applicables qu'en cas de modification du périmètre d'un EPCI ou en cas de fusion entre plusieurs EPCI. Elles ne sont pas applicables en cas de transfert de la compétence en matière de PLU ou de carte communale à un EPCI dont le périmètre ne fait pas l'objet d'une évolution.*

**Intégration d'une commune dans le périmètre d'un EPCI dont le PLUi est en cours d'élaboration ou d'évolution (L.123-1-1, 4e alinéa).** Le 4e alinéa de l'article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme envisage le cas d'un EPCI dont le PLUi est en cours d'élaboration ou d'évolution, qui intègre dans son périmètre une commune, couverte ou non par un document d'urbanisme.

L'EPCI dispose de 3 possibilités :

- 1 • soit d'achever la procédure d'élaboration ou d'évolution de son PLUi (révision, révision à modalités simplifiées, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité avec une déclaration de projet), qu'il a engagée avant la date d'intégration de la commune. Dans ce cas, la procédure est achevée sur le périmètre initial de l'EPCI et ce, dans les 2 ans suivant la date d'intégration de la commune. Par ailleurs, les dispositions du document d'urbanisme de la commune, qui vient d'être intégrée à l'EPCI, restent applicables jusqu'à ce que le PLUi de l'EPCI compétent soit étendu à l'intégralité de son territoire ;
- 2 • soit, d'étendre la procédure d'élaboration ou de révision générale du PLUi en cours, si le débat sur le PADD n'a pas encore eu lieu à la date d'intégration de la commune, au territoire de la commune nouvellement intégrée. Dans ce cas, la procédure doit être achevée dans les deux ans suivant la date d'intégration de la commune ;
- 3 • soit de ne pas mener à son terme la procédure qu'il a engagée avant la date d'intégration de la commune.

*\* Ces principes s'appliquent également si l'EPCI intègre, non pas une seule, mais plusieurs communes dans son périmètre comme c'est le cas de la CCPH.*

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**, compte tenu que le débat final sur le PADD n'a pas été tenu, d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT du pays d'Héricourt aux nouvelles communes qui ont intégré la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit : AIBRE, BELVERNE, LAIRE, LE VERNY.

#### **◆ PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HERICOURT: APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 APRES ENQUETE PUBLIQUE**

*Fernand BURKHALTER* expose que par délibération n° 119/2016 du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire s'est engagé à poursuivre la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt, et notamment de diligenter l'enquête publique.

Pour rappel, HABITAT 70 s'est porté acquéreur d'un lot du lotissement de la Craie à Héricourt, en vue de réaliser la construction de 8 logements, projet que la CCPH accompagne au travers de sa politique d'aide à la construction de logements neufs (3 000 €/logement).

Cette parcelle cadastrée section AL 0914 et d'une superficie de 1 677 m<sup>2</sup> est cependant classée, pour partie, en zone N pour 536 m<sup>2</sup>, donc non constructible.

Compte tenu des exigences édictées par le règlement du lotissement de la Craie, notamment en ce qui concerne le stationnement, il convient, afin de permettre à HABITAT 70 de réaliser son programme de logements, de modifier le classement de la partie située en zone N pour la rendre aménageable.

Cette modification entraîne également la réduction mineure d'un espace boisé classé qui représente aujourd'hui 5 674 m<sup>2</sup> pour le ramener à 5 138 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la commune d'Héricourt, lors de la révision générale du PLU approuvée le 03.10.2011, a défini plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se sont traduits par la création de zones d'habitat dont celle de la Craie, l'une des orientations prévues au plan d'aménagement et de développement durable étant la réalisation de 75 logements par an.

Ainsi, au vue des éléments précités, la révision envisagée ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé classé, la procédure de révision allégée du PLU a été engagée.

C'est ainsi que l'enquête publique s'est tenue en mairie d'Héricourt du 10 janvier 2017 au 13 février 2017 inclus.

Le registre, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, a recueilli une seule observation émanant d'un riverain déclarant s'opposer à la construction de logements par HABITAT 70.

Cette observation n'a donné lieu à aucune réponse puisque sans objet avec la procédure en cours.

Le 20 avril dernier, Madame Elisabeth PEDRON désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon a remis son rapport et elle a émis un avis favorable, sans réserve, à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **◆ MEDIATHEQUE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT**

*Luc BOULLEE* explique que la maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'État et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Ces bibliothèques constituent l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics et les autres acteurs du territoire, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, l'État propose aux collectivités territoriales le dispositif des **contrats territoire-lecture**.

Les contrats territoire-lecture ont notamment pour objectif d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt a intégré dans ses services la Médiathèque François Mitterrand le 1er janvier 2012. Depuis son transfert à l'intercommunalité, la Médiathèque François Mitterrand œuvre au développement de ses publics par la mise en œuvre d'une offre de services innovants (ludothèque), d'une politique d'animation ambitieuse et du développement de partenariats transversaux, notamment avec d'autres services de la collectivité. En effet, la communauté de communes du Pays d'Héricourt exerce entre autres les compétences petite enfance et périscolaire, emploi et formation, enseignement musical, autant de domaines qui permettront une articulation avec le projet du contrat territoire-lecture.

Conformément aux objectifs que lui assigne son statut d'équipement culturel, éducatif et social, et notamment dans un but **d'équité d'accès au service de lecture publique** sur le territoire du Pays d'Héricourt, la médiathèque communautaire doit s'attacher à toucher tous les publics et à mettre en place dans ce but tous les partenariats et actions spécifiques utiles, en particulier avec les acteurs du secteur social institutionnel et éducatif.

Engagée depuis sept ans dans la diversification de ses propositions dans les champs de l'action culturelle et de l'animation, la médiathèque intercommunale François Mitterrand, par des actions souvent innovantes, tente de conquérir de nouveaux publics et de les fidéliser.

Ainsi, depuis 2010, le nombre de ses emprunteurs actifs a progressé de +60%, le nombre de livres empruntés est passé de 50 000 à 110 000 par an. Ces résultats positifs n'auraient pu être possibles sans un travail soutenu dans le domaine de l'animation. La médiathèque a d'ailleurs reçu une reconnaissance de ces actions par l'obtention du Prix de l'animation des bibliothèques francophones (décembre 2016).

Encouragée par ces résultats et cette reconnaissance nationale, la médiathèque a décidé de construire un projet visant à développer l'éducation artistique et culturelle et à favoriser les pratiques de création. Le projet intitulé « **Ecritures graphiques** », par une nouvelle approche du livre, de l'illustration et du graphisme, lui permettra d'atteindre des groupes d'habitants qui ne comptent pas encore au nombre de ses usagers, soit en raison de leur éloignement géographique, soit du fait de leur situation personnelle. En créant des partenariats transversaux avec des structures d'autres champs publics présentes sur le territoire, et en proposant à ses futurs usagers des services croisant des

préoccupations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, la médiathèque jouera ainsi plus avant son rôle d'équipement intercommunal.

Ainsi les publics visés par les actions mises en œuvre au titre du contrat territoire-lecture sont ceux qui ne fréquentent pas ou peu aujourd'hui la médiathèque, notamment :

- les élèves du lycée et du collège d'Héricourt,
- les élèves des écoles rurales en sus de celles d'Héricourt,
- les jeunes fréquentant les pôles périscolaires,
- les personnes accueillies par les établissements médicaux et paramédicaux,
- les publics des services sociaux.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- mise en place de partenariats transversaux avec des structures d'autres champs publics présentes sur le territoire ;
- création d'un atelier de fabrication (fab lab) dédié aux arts graphiques ;
- organisation de résidences d'artistes ;
- programmation d'une manifestation événementielle consacrée au livre ;
- constitution d'un fonds spécifique sur les arts graphiques et d'une artothèque ;
- personnel chargé de la mise en œuvre :
  - directeur de la Médiathèque : pilotage et coordination du projet (0,2 ETP),
  - animatrice arts graphiques : élaboration, suivi et animation des actions (0,8 ETP).

Le contrat territoire-lecture sera signé avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles. Il sera conclu pour une durée de trois ans (2017-2018-2019). Il prévoit que l'Etat apporte une subvention de fonctionnement de 10 000 € par an pour aider à sa mise en œuvre opérationnelle.

Les textes de la convention et du projet « Ecritures graphiques » sont accessibles dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le Contrat territoire-lecture et tous les avenants s'y rattachant.

#### **◆ MEDIATHEQUE – MISE EN PLACE D'UN RELAI MUSIQUE – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT**

*Luc BOULLEE* expose que depuis 2013 la Médiathèque F. Mitterrand est bibliothèque relais de la Médiathèque Départementale de Prêt pour les Bibliothèques Municipales du Pays d'Héricourt.

##### **Convention 1 :**

Dans le cadre de ce partenariat, et conformément à son statut de bibliothèque relais, la Médiathèque intercommunale peut bénéficier gratuitement du prêt par la Médiathèque Départementale de documents musicaux et multimédia.

Ainsi la Médiathèque F. Mitterrand pourra donner accès à l'ensemble de ses usagers à un fonds de 2000 CD musicaux, renouvelé par tranches de 500 exemplaires au minimum deux fois par an.

##### **Convention 2 :**

Le service de prêt de CD sera complété par la mise à disposition de la plateforme d'écoute de musique en ligne JUKEBOX 70. Cette plateforme permettra à la Médiathèque de donner un accès gratuit pour ses usagers à une offre d'écoute musicale numérique en streaming.

Les deux conventions sont accessibles dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention d'aide au développement d'un relais musique, la convention de mise à disposition de la plateforme Jukebox 70 et tous les avenants s'y rattachant.

**◆ CONSTRUCTION DU GYMNASE DU CHAMP DE FOIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

*Luc BOULLEE* expose que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016 a été adopté l'Avant Projet Définitif pour la construction du gymnase du Champ de foire pour un montant de 1 816 900 € HT.

Une consultation a été engagée selon la procédure adaptée sur la base de 14 lots le 18 mai 2017 avec une date limite de remise des offres fixées au 14 juin 2017. 50 offres ont été reçues dont 7 de façon dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation à la commission marché réunie lundi 26 juin, il en ressort la proposition de choix suivante :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE € HT	ESTIMATION € HT
1 gros œuvre Variante 2 dallage sur terre plein	ESBTP (Roye)	378 194.95 - 4 400.00	429 900.00
2 charpente métallique	BRISARD (Gray)	129 790.00	145 000.00
3 couverture étanchéité bardage	SOPREMA (Héricourt)	311 732.62	310 000.00
4 menuiseries extérieures serrurerie	CLAIR ET NET (Audincourt)	132 001.78	122 100.00
5 menuiseries intérieures bois	SALVADOR (Saulnot)	48 109.93	49 500.00
6 plâtrerie peinture	PARGAUD (Bart)	44 813.72	43 800
7 faux plafonds	PARGAUD (Bart)	11 269.50	10 400.00
8 carrelage faïences Variante 2 chape rapportée carrelages	ECR (Saint Sauveur)	26 487.64 +14 931.00	29 300.00
9 sols sportifs	ARTDAN (Aigremont)	95 914.25	79 100.00
10 isolation thermique extérieure	BONGLET (Lons le Saunier)	65 400.34	84 000.00
11 équipements sportifs Variante 4 gradins caissons	NOUANSPORT (Nouans les Fontaines)	67 567.30 +1 694.50	72 500.00
12 chauffage-ventilation	CSVB (Argiésans)	191 376.13	257 000.00

Variante 5 traitement anti légionnelle		+7 607.00	
Variante 6 adoucisseur		+9 302.00	
13 plomberie sanitaire	CSVB (Argiésans)	66 511.84	91 500.00
14 électricité	STRASSER (Montbéliard)	91 961.22	92 800.00
<b>TOTAL hors variante</b>		1 661 131.22	1 816 900.00
<b>TOTAL avec variantes</b>		1 690 265.72	

L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 816 900 € et le total des lots attribués hors variantes se fixe à 1 661 131.22 soit une économie de 155 769.00 €.

Pour mémoire le plan de financement de l'opération approuvé par l'assemblée est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Étude et honoraires	140 000	CADD Région	201	10.32 %
€		203 €		30.00 %
Travaux dont imprévus	1 790 000	DETR	585	10.26 %
€		000 €		3.28 %
Équipements divers (totem, ...)	20 000	DEPARTEMENT	200	6.47 %
€		000 €		8.00 %
		CONTRAT DE RURALITE		31.67 %
		64 000 €		
		FEADER		
		126 212 €		
		PACT (avenant)	156	
		150 €		
		AUTOFINANCEMENT		
		617 435 €		
	<b>1 950 000 €</b>		<b>1 950 000 €</b>	<b>100 %</b>

A ce stade sont acquises les subventions du CADD, de la DETR, du Département, du PACT.

Seuls sont en cours d'instruction les dossiers Contrat de ruralité et FEADER.

*Anne-Marie BOUCHE* regrette que la réunion ait été décalée à 9h30 car il est désagréable de voir les horaires toujours modifiés.

*Fernand BURKHALTER* explique que la raison du décalage était l'indisponibilité de l'architecte.

*Jean-François NARDIN* s'interroge sur l'utilité de l'adoucisseur.

*Fernand BURKHALTER* précise que cette question sera posée en cours de chantier et dépendra des données constructeur de la chaudière.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues classées mieux disantes.

◆ **OPERATION COLLECTIVE : AIDES AUX COMMERCES**

*Jacques ABRY* expose que dans le cadre de l'opération collective engagée par la CCPH aux côtés de la ville d'Héricourt, il a été décidé de mettre en place en dehors du dispositif du FISAC des aides spécifiques au commerce local en cas de transmission difficile ou de création d'entreprise et ont été ciblées les activités de Textile, Epicerie, Equipement du sport à l'exclusion de toute autre activité.

A ce titre, un commerce situé rue du Général de Gaulle est directement concerné par notre dispositif. En effet, la reprise du magasin de vêtements féminins **La Crinoline** s'avère difficile depuis 3 ans.

Un soutien à l'acquéreur- repreneur est ainsi envisagé afin notamment de l'aider au démarrage en vue d'amortir les frais de remboursement de l'emprunt contracté. Notre soutien sera mis en œuvre par le biais d'une subvention de 7 200 € à partager à parité avec la ville d'Héricourt soit une aide de 3 600 € pour la CCPH.

Cette subvention correspond approximativement à 12 mois de loyers.

La participation de la CCPH sera versée en 2 fois par semestre soit 1 800 € en Juillet 2017 et 1800 € en Janvier 2018. Une convention sera élaborée avec le repreneur et la ville d'Héricourt pour fixer les modalités de versement.

Des crédits ont été prévus à ce titre au budget 2017.

*Anne-Marie BOUCHE* est surprise par la mention d'une situation difficile depuis 3 ans.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'elle recherchait un repreneur depuis 3 ans et qu'il avait pris l'engagement de l'aider si un repreneur était trouvé.

*Anne-Marie BOUCHE* observe qu'il y a d'autres commerçant à Héricourt qui ont du mal à vendre alors pourquoi l'aider elle ?

*Fernand BURKHALTER* rappelle que la CCPH s'est depuis peu engagée dans le dispositif du FISAC pour aider à la reprise de 4 commerces et qu'il faut être offensif pour faire évoluer des situations particulières.

Arrivée de Jean-Jacques SOMBSTHAY à 19h30.

*Anne-Marie BOUCHE* aurait trouvé plus judicieux d'aider un autre commerce. Elle demande ce qu'il en est du bar à chicha ouvert en centre ville.

*Fernand BURKHALTER* précise que celui-ci sera fermé dans les 6 mois, il en a pris l'engagement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 3600 € pour la reprise de la Crinoline,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention tripartite.

◆ **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2016**

*Jean VALLEY* explique que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 être adressé dans les 6 mois de l'exercice concerné et devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

*Anne-Marie BOUCHE* regrette que lorsque des sacs sont déposés à côté des bacs ceux-ci soient ramassés par les ripeurs alors qu'ils ne devraient pas l'être.

*Chantal GRISIER* souligne que 70% des bacs verts ne sont sortis qu'une seule fois par mois. Elle ajoute que cela représente un gain de 36€ par an pour un foyer et que la CCPH peut être fière de ce résultat.

*Jacques ABRY* se dit dubitatif sur la résistance mécanique de certains bacs et notamment des 80 litres pour lesquels il y a beaucoup de casse.

*Jean VALLEY* explique qu'un compensateur de pression a été installé sur la pince.

*Michel CLAUDEL* trouve que le prix appliqué aux associations pour la mise à disposition de bacs est trop élevé, il faudrait faire un effort.

*Luc BOULLEE* explique que le problème avec les associations est que les bacs de collectes ne sont pas triés et que tous les déchets sont mélangés. Il prend pour exemple les bacs mis à disposition de l'association du Fort du Mont Vaudois qui ont été retriés par l'association et n'ont de fait pas été facturés par la CCPH comme cela était prévu..

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Le Président* précise que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. A ce jour, ce sont 21 dossiers qui ont été réglés pour 2017 et 6 nouveaux dossiers sont aujourd'hui engagés : 4 au titre d'HABITER MIEUX et 5 au titre des FACADES.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HILD MARIE JOSE
Adresse	17 RUE DU NOYEU – 70400 VYANS LE VAL
Type de travaux	REMPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	17 104 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 392 €
- Montant subvention CCPH	500 €



SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	FICHTER JEREMY
Adresse	18 RUE DE CHEVRET 70400 COUTHENANS
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE ET REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	12 095 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	8 574 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	FIAT MARIE CHRISTINE
Adresse	20 RUE DE CHENEBIER 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	REPLACEMENT MENUISERIES + VELUX, ISOLATION DES COMBLES ET POSE VMC
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	27 838 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 000 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MONNIER LAETITIA-BROGLIN BERTRAND
Adresse	9 RUE DE CHENEBIER 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIÈRE ET MENUISERIES
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	29 771 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 500 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HIRTH LISA
Adresse	10 RUE DE LA CHAPELLE 70400 LUZE
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	19 431 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0,00 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	FICHTER JEREMY
Adresse	18 RUE DE CHEVRET 70400 COUTHENANS
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	9 975 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	LANGOVISTH CHRISTINE
Adresse	1 GRANDE RUE 70400 CHAVANNE
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	20 126 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MOREIRA AUGUSTO
Adresse	3 IMPASSE DE LA CUGNE 70400 CHAMPEY
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	9 407 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	GILLET JEAN LUC
Adresse	3 RUE PAUL ELUARD 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	7 582 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>758 €</b>

Ce sont au total 5 958 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS / REMUNERATION DE CONTRACTUEL / AJUSTEMENT DU TABLEAU DES POSTES

### 1/ Création d'emplois de non titulaires non permanent pour renfort d'activité pour le service Péri-scolaire.

Comme chaque année, il convient de renforcer les effectifs du service péri-scolaire par des agents non titulaires au moyen de contrats adaptés aux besoins de la CCPH. Il s'agit de pouvoir faire face à la continuité des services en recourant à des contrats sur des besoins non permanents.

Le recours à ces agents permet d'une part d'ajuster les effectifs dans le respect des taux d'encadrement mais aussi de pallier l'absence de nos agents permanents lorsqu'ils sont placés en formation ou en congé maladie.

Ce renforcement a minima se fait sous forme de contrat à la semaine ou entre chaque période de vacances scolaires à un temps de travail déterminé. En sus de ces contrats nous faisons appel à HMS en tant que de besoin.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Il convient à cet effet :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au service Péri-scolaire.
- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, au maximum 12 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour la période de l'année scolaire 2017-2018. Les contrats seront établis sur une durée de 20 heures hebdomadaires maximale (la moyenne des heures contrat pouvant avoir une amplitude de 5 h à 20 h.)

**La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.**

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Rémy BANET) AUTORISE le Président à créer 12 postes non permanents d'adjoint d'animation pour renfort d'activité à temps non complet pour la période scolaire 2017-2018, les recrutements pouvant se faire sur une durée hebdomadaire de 5 h à 20 heures, de fixer la rémunération au 1er échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats y afférents.

### 2/ Rémunération des contractuels de l'école de musique occupant des emplois vacants :

Les emplois liés au transfert des agents de l'école de musique ont été créés par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015.

Or certains postes de l'école de musique sont pourvus par des contractuels puisque les annonces d'emploi restent infructueuses.

Selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 34, les emplois vacants peuvent être pourvus par un agent contractuel mais il faut préciser que leur rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade sur lequel l'agent est recruté.

Ainsi, six emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe et un emploi d'assistant d'enseignement artistique sont actuellement pourvus par des agents contractuels.

Suite à la modification des grilles indiciaires au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les indices de rémunération pour le renouvellement des contrats au 1er octobre 2017.

- Pour les postes d'assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe (discipline orgue 5h00, guitare 9h00, contrebasse 5h00, tuba 3h30, cor d'harmonie 3h30, hautbois 3 h30) pourvus par des

contractuels de droit public en cas de vacance de poste , la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade à savoir IB 377, IM 347.

- Pour le poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline accompagnement piano 9h30) pourvu par un contractuel de droit public en cas de vacances de poste, la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade à savoir IB 366, IM 339.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Gilles LAZAR, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO )

- AUTORISE le recours à des agents non titulaires pour pourvoir les postes vacants.
- FIXE la rémunération des agents non titulaires recrutés pour pourvoir aux postes vacants sur la base de l'échelon 1 du grade sur lequel ils sont recrutés :
  - o Pour les postes d'assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe ( disciplines orgue 5h00, guitare 9h00, contrebasse 5h00, tuba 3h30, cor d'harmonie 3h30, hautbois 3 h30 ) pourvus par des contractuels de droit public en cas de vacance de poste , la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade à savoir IB 377, IM 347.
  - o Pour le poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline accompagnement piano 9h30) pourvu par un contractuel de droit public en cas de vacances de poste, la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade à savoir IB 366, IM 339.

### 3/ Avancement de grade

Dans le cadre du déroulement des carrières, certains agents peuvent bénéficier en 2017 d'un avancement de grade. Leur dossier a ainsi été envoyé au Centre de Gestion 70 pour avis de la CAP en juin prochain. Il est donc proposé de transformer les emplois (sous réserve de l'avis favorable de la CAP) :

Grade actuel	Promouvable au grade de	Date de transformation de poste
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet	01/12/2017
Assistant de conservation à temps complet	Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet	01/10/2017
Attaché Principal à temps complet	Attaché hors classe à temps complet	01/12/2017
Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	01/12/2017
Adjoint technique 6/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 6/35ème	01/08/2017
Adjoint technique 6.5/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 6.5/35ème	01/07/2017

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO , Gilles LAZAR, Rémy BANET) DECIDE de :

- Supprimer un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet au 1er décembre 2017.

- Supprimer un poste d'Assistant de conservation à temps complet au 1er octobre 2017
- Supprimer un poste un poste d'attaché principal à temps complet au 1er décembre 2017
- Supprimer un poste un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er décembre 2017
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 6/35ème au 1er août 2017
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 6.5 /35ème au 1er juillet 2017
- Créer un poste Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet au 1er décembre 2017
- Créer un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet au 1er octobre 2017.
- Créer 1 poste d'attaché hors classe à temps complet au 1er décembre 2017
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er décembre 2017
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 6/35ème au 1er août 2017
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 6.5/35ème au 1er juillet 2017.

#### **4/ Tableau des postes :**

Lors du conseil communautaire du 16 février 2017, le tableau des effectifs a été modifié suite afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations. Or il a été omis de modifier un poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. Le grade d'auxiliaire de puériculture étant supprimé, il convient donc de le transformer en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emploi des Auxiliaire de puériculture</b>		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) ADOPTE le tableau des effectifs complémentaire présenté ci-dessus à effet du 1er janvier 2017.

#### **◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 13 avril 2017 la CCPH a voté son budget principal. Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative. Celle-ci concerne uniquement le montant de la prévision de l'emprunt qu'il s'agit d'ajuster. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget était de 895 000 €. Or, lors du lancement de la consultation, pour des raisons pratiques, le montant a été arrondi à 900 000 €. Afin d'équilibrer la section d'investissement, les 5 000 € nécessaires au chapitre 16 seront déduits du chapitre 10. Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

#### **En recettes d'investissement :**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

BP : 895 000,00 €	DM 1 : + 5 000,00 € (Article 1641)	nouveaux crédits : 900 000,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

BP : 1 271 905,29 €	DM 1 : - 5 000,00 €	nouveaux crédits : 1 266 905,29 €
---------------------	---------------------	-----------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification des sections qui restent équilibrées à :

- 4 838 760,38 € en investissement
- 8 425 309,49 € en fonctionnement

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre Rémy BANET et Anne-Marie BOUCHE et 3 abstentions Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO ) APPROUVE la présente Décision Modificative N° 1 du Budget Principal 2017.

**◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

*Le Président* expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics :

M106/2017	TED	Démolition partielle d'un bâtiment industriel – lot 1 Désamiantage	25600 SOCHAUX	13/06/2017	18657,48 €
M107/2017	BATICHOCH Désamiantage	Démolition partielle d'un bâtiment industriel – lot 2 Déconstruction	68400 RIEDESHEIM	13/06/2017	24536,00 €
M110/2017	Adapei Pro 70	Tonte / débroussaillage	70400 HERICOURT	23/03/2017	2 920,99 €
M111/2017	Master audio light	Rouleaux adhésifs et tapis de danse	90000 BELFORT	29/03/2017	2860,45 €
M139/2017	BOURLIER	réparation de la pompe à huile sur AD-202-DA	25400 EXINCOURT	18/04/2017	6 260,99 €
M140/2017	HBM vulco	8 pneumatiques pour AD-202-DA et BS-621-GV	70400 HERICOURT	18/04/2017	3 000,32 €
M142/2017	Serrurerie de l'Est	Pose de film solaire	25403 AUDINCOURT	18/04/2017	2 387,00 €
M149/2017	Sandmaster	Travaux de régénération du terrain de football de la Lizaine d'Héricourt	67006 STRASBOURG	27/04/2017	15 400,00 €
M151/2017	Master audio light	Cde fournitures diverses	90000 BELFORT	03/05/2017	2 320,11 €
M157/2017	Hydrogeotechnique Est	Sondage de sol pour futur bassin d'apprentissage	90170 ANJOUTEY	09/05/2017	2 838,00 €
M183/2017	CLAJ	séjour été	25370 ROCHEJEAN	16/05/2017	6 237,50 €
M184/2017	PACKMAT SYSTEM	modulateur de serrage de la pince DD-761-YT	70400 HERICOURT	17/05/2017	2 468,00 €
M189/2017	Clair et Net	Protection périphérique	25403 AUDINCOURT	18/05/2017	9 600,97 €

		et échelle crinoline			
M193/2017	Delplanque & Associés	Mise en compatibilité du POS de Saulnot	70400 HERICOURT	22/05/2017	5 440,00 €
M194/2017	CPSS	Table manuelle d'impression	67100 STRASBOURG	22/05/2017	4 360,00 €
M208/2017	DEMCO	Bac CD/DVD avec réhausse Magistéo	33692 MERIGNAC Cedex	02/06/2017	6682,85 €
M209/2017	O2i	Traceur O2i AccessLine 160 Ecos	92230 GENNEVILLIERS	02/06/2017	8990,00 €
M216/2017	SOPREMA	Réfection toiture terrasse local sécurisé du CSIAG	70400 HERICOURT	07/06/2017	5879,50 €

Dans le cadre de la démolition d'un bâtiment industriel –Rue de la Tuilerie une consultation a été lancée pour le désamiantage et la déconstruction du bâtiment. Le lot Désamiantage était estimé à 45 000,00 € HT, 2 entreprises ont répondu. L'entreprise TED a été retenue pour la somme de 18 657,48 € HT. Le lot Déconstruction était estimé à 55 000,00 € HT, 5 entreprises ont répondu. L'entreprise BATICHOC Désamiantage a été retenue pour la somme de 24 536,00 € HT.

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 23 mai 2017 au 19 juin 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	12 h	1
	1	10 h	1
Remplacement (saisonnier)	2	12 h	1
	2	20 h	21
	1	25h	1
<b>MULTI-ACCUEIL</b>			
	Néant		
<b>SERVICE BATIMENT</b>			
	Néant		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
remplacement	1	22 h	1
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Remplacement	2	20 h	2

CUI CAE	2	20 h	2
CUI –CAE renouvellement	1	35 h	1
Remplacement ( saisonnier)	2	18 h 45/23 h	2
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Vacance de poste	1	2 h	1

### **◆ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE BREVILLIERS – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que le conseil communautaire dans sa séance du 29 Septembre 2016 a décidé à l'unanimité d'engager la modification du POS de Brevilliers à la demande de la commune. En effet, des projets d'urbanisation d'un particulier à Brevilliers et de la ville d'Héricourt dans le secteur « Les Combes » à Brevilliers sont lancés. Mais ils sont contrariés par l'absence de classement en zone constructible d'une partie des parcelles cadastrées 212, 213 et 214.

Lors de l'établissement du POS en vigueur, ces parcelles ont été classées partiellement en zone NB. Le classement du reliquat n'est pas lisible, mais il est évident qu'il n'est pas en zone constructible. A la lecture des limites communales avec la commune d'Héricourt, ce reliquat de parcelles s'emboîte dans une zone urbanisée : UA et 1AU du PLU d'Héricourt ; ce classement en zone non constructible de ce reliquat de parcelles relève d'une erreur matérielle lors de l'établissement du document d'urbanisme. Il convient à présent que l'arrêté de prescription a été pris par la CCPH de définir les modalités de mise à disposition du rapport de présentation aux publics et de saisir les personnes publiques associées pour avis.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Brevilliers approuvé le 10/05/1991, modifié les 15/07/1996 et 06/07/2000,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°110/2015 du 1er octobre 2015 modifiant la compétence « Aménagement de l'espace », et n°118/2016 autorisant le lancement de la procédure,

Vu la délibération de la commune de Brevilliers en date du 05 septembre 2016 demandant la modification du POS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 Septembre 2016 engageant la procédure de modification du POS de Brevilliers,

Vu l'arrêté n°2017/160 de la Communauté de Communes en date du 30/03/2017 prescrivant la modification simplifiée du POS de Brevilliers,

Considérant que la modification envisagée tend à pallier à l'absence de classement de zone d'une partie des parcelles cadastrées ZA 212, 213 et 214,



Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée pour la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit préciser les modalités de mise à disposition du public, afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Il est proposé :

Conformément à l'article L.153-47 :

- La mise à disposition du public se déroulera du 4 Septembre 2017 au 06 Octobre 2017.
- Les modalités de mise à disposition seront les suivantes : Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Brevilliers aux horaires d'ouverture aux publics.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen d'une diffusion dans un journal départemental, sur le site internet de la Communauté de communes et par voie d'affichage sur les panneaux de la Communauté de communes et de la mairie de Brevilliers .

A l'issue de cette mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Brevilliers ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental,
- Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire à l'unanimité ADOPTE les modalités de mise à disposition telles que susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Héricourt, le 29 juin 2017  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER